

Réinscription (2A, 3A, dérogations) en Doctorat via ADUM Année universitaire 2019-2020

Votre réinscription sur ADUM est obligatoire.

1. Mise à jour de votre profil ADUM

Cliquez ici : <http://www.adum.fr/index.pl?site=PSL>

Vérifiez et mettez à jour l'ensemble des rubriques en sauvegardant à chaque étape : les onglets passent au vert :



Onglet « Rattachement administratif » :

- ☞ Acquittez-vous de la CVEC¹ (**91 euros** pour l'année universitaire 2019-2020) sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/2>
- ☞ Déposez votre attestation de paiement de la CVEC au format PDF. Si vous êtes exonéré (voir [cas particuliers](#)), déposez votre attestation d'exonération
- ☞ Sauvegardez

Onglet « Statut et Financement » :

Pensez à **ajouter** tout nouveau financement si concerné.

Onglet « Déroulement Doctorat » :

En cas de changement dans le déroulement de votre doctorat (direction de thèse, sujet de thèse), téléchargez le formulaire correspondant dans votre espace personnel, complétez et signez-le.

Onglet « Convention individuelle de formation » (uniquement en cas de modifications majeures) :

- ☞ Mettez à jour les sections du formulaire, sauvegardez
- ☞ Dans le cas de modifications majeures, cliquez sur « **Je sou mets la convention individuelle de formation à mon directeur de thèse pour correction et avis** »
- ☞ Une fois la convention validée, téléchargez votre document, imprimez et faites-le signer par votre directeur de thèse.

2. Transmission de la demande de réinscription

Une fois tous les onglets passés au vert, cliquez sur le dernier onglet « **Je finalise la procédure** » puis sur « **Transmission des données pour instruction du dossier** ». Votre directeur de thèse et votre école doctorale vont alors pouvoir donner leur avis sur votre demande de réinscription.

Lorsque ces avis sont favorables, vous recevrez un mail vous invitant à aller régler vos droits d'inscription et à déposer votre fichier de documents obligatoires sur ADUM.

¹ L'objectif de la CVEC est de favoriser l'accueil, l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, de conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

² Votre numéro INE (identifiant national étudiant) composé de **11 caractères** vous sera demandé. Vous pouvez le retrouver sur votre relevé de notes du baccalauréat (passé en France depuis 1995) ou auprès du service de scolarité du premier établissement d'enseignement supérieur français dans lequel vous avez été inscrit. En cas de première inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français, un numéro provisoire vous sera attribué.

3. Paiement des droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé à **380 euros** (taux plein) pour l'année universitaire 2019-2020 ([arrêté du 19 avril 2019](#)).³

Il est conseillé d'utiliser les navigateurs suivants pour optimiser le paiement en ligne : Firefox, Chrome

4. Dépôt des pièces obligatoires

Dans votre espace personnel :

- ☞ Actualisez votre CV et/ou votre photo
- ☞ Cliquez sur « **Déposer votre Attestation de responsabilité civile pour 2019-2020 au format PDF** » et déposez un fichier PDF compilé comprenant le(s) document(s) suivant(s) **format portrait et dans l'ordre** :
 - Attestation de responsabilité civile pour l'année 2019-2020
 - Pour les dérogations (4A et +)**, joindre une lettre de demande de dérogation justifiée et signée, également signée par votre directeur de thèse
 - En cas de changement dans le déroulement du doctorat**, joindre le formulaire signé
- ☞ Sauvegardez

- ☞ En cas de modifications majeures, cliquez sur « **Déposer votre Convention Individuelle de Formation au format PDF** », déposez votre document signé par vous et votre directeur de thèse et sauvegardez.

5. Point sur la Sécurité sociale

À partir du 1^{er} septembre 2019, le régime étudiant de sécurité sociale disparaît et tous les étudiants sont rattachés à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de leur lieu de résidence.

- ☞ Si vous étiez inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018-2019 ;
- ☞ Si vous avez un contrat de travail ou un contrat doctoral (étudiants français et internationaux) :
 - ⇒ Vous serez **automatiquement rattaché à la CPAM** sans démarche ni formalité particulière de votre part. Profitez-en tout de même pour vous créer un compte sur ameli.fr.

- ☞ Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2019-2020 et n'avez pas de contrat de travail ou de contrat doctoral :
 - ⇒ Renseignez-vous sur le site de campus France pour connaître les **démarches que vous devez effectuer** : <https://www.campusfrance.org/fr/je-m-inscris-a-la-securite-sociale>

³ Les doctorants en cotutelle règlent leurs droits d'inscription à l'établissement déterminé par leur convention. Si ces droits sont réglés à l'établissement étranger, les doctorants sont exonérés de la CVEC. Si ces droits sont réglés à l'Université PSL, les doctorants s'acquittent de la CVEC.